

## Renseignements

### Préalable

Vous devez au préalable remplir les formulaires généraux afin de connaître les renseignements nécessaires au dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle pour votre projet.

### Portée du formulaire

Ce formulaire vise une activité réalisée dans le cadre d'un nouveau projet ou d'une modification de projet existant. Ce formulaire ne vise pas les activités exemptées ou faisant l'objet d'une déclaration de conformité. Il vise uniquement la construction ou l'exploitation d'une scierie<sup>1</sup> ou d'une usine de fabrication de placages<sup>2</sup>, de contre-plaqué<sup>3</sup>, de panneaux agglomérés<sup>4</sup> ou d'autres pièces de bois agglomérées. Ces usines de transformation primaire, ci-après nommées **usines de bois**, sont énumérées au deuxième paragraphe de l'article 86 du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* (REAFIE), et sont soumises à une autorisation en vertu du paragraphe 10 du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

### Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d'indication contraire.

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la demande d'autorisation, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

## Références

### Loi et règlements directement liés au présent formulaire

- [Loi sur la qualité de l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q2) - ci-après appelée la LQE
- [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) - ci-après appelé le REAFIE
- [Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA
- [Règlement sur les matières dangereuses](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD
- [Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains](#) (RLRQ, chapitre Q2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT

### Règlements complémentaires

- [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1) – ci-après appelé le RÉEIE
- [Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 19) – ci-après appelé le REIMR
- [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](#) (RLRQ, chapitre Q-2, r.35.2) – ci-après appelé le RPEP

### Documents de soutien, guides et outils de référence

- [Lignes directrices sur l'industrie du sciage et des matériaux dérivés du bois](#) – ci-après appelé les LDISMDB
- [Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation d'un projet industriel](#)
- [Système de classification des industries de l'Amérique du Nord \(SCIAN\) 1997](#)
- [Normes et critères québécois de qualité de l'atmosphère](#)
- [Guide de référence du REAFIE](#)

## Activités complémentaires

Si des activités connexes ou complémentaires à l'activité de construction ou d'exploitation d'une scierie ou d'une usine de bois sont visées par un ou plusieurs déclencheurs d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE, assurez-vous de cocher toutes les activités en question dans le formulaire général **Identification des activités et des impacts** et de remplir les formulaires associés.

Activités complémentaires à l'activité de construction ou d'exploitation d'une scierie ou d'une usine de bois	Référence légale
Prélèvement d'eau	art. 22 al. 1 (2) LQE
Gestion des eaux pluviales d'un site à risque (ex. : ségrégation des eaux pluviales, bassin de stockage des eaux de précipitations avec surverse au fossé <sup>12</sup> , etc.)	art. 22 al. 1 (3) LQE
Traitement des eaux usées de procédés ou de lavage (ex. : bassin de sédimentation)	art. 22 al. 1 (3) LQE
Traitement des eaux sanitaires	art. 22, al. 1 (3) LQE
Construction ou intervention dans des milieux humides <sup>13</sup> et hydriques <sup>14</sup>	art. 22 al. 1 (4) LQE
Installation et exploitation d'un appareil ou d'un équipement destiné à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminants <sup>7</sup> dans l'atmosphère <sup>15</sup> (ex. : dépoussiéreur, cyclone, etc.)	art. 22 al. 1 (6) LQE
Valorisation de matières résiduelles <sup>11</sup> (ex. : copeaux de bois, bran de scie, cendres, etc.)	art. 22 al. 1 (8) LQE
Lieu d'enfouissement de matières résiduelles <sup>11</sup> de scieries <sup>1</sup> ou d'une usine de fabrication de panneaux à lamelles orientées (art. 68 al. 1 (7) (8) REAFIE)	art. 22 al. 1 (10) LQE

# 1. Description de l'activité

## 1.1 Description générale de l'activité

### 1.1.1 Indiquez le [code SCIAN](#) de l'industrie (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Note : Ce code fait référence au Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) de 1997.

\_\_\_ 6 car \_\_\_

### 1.1.2 Indiquez la capacité maximale annuelle de production de l'établissement en m<sup>3</sup>/an (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Notez qu'afin de convertir votre capacité maximale de production en mètres cubes, vous pouvez consulter les différents facteurs de conversion fournis à l'annexe 3 des [LDISMDB](#).

\_\_\_\_\_ 25 car \_\_\_\_\_

### 1.1.3 Sélectionnez le ou les types d'exploitation visés par la demande et répondez aux questions indiquées (art. 17, al. 1 (1) et art. 86 REAFIE).

- Scierie<sup>1</sup>
- Usine de fabrication de placages<sup>2</sup>
- Usine de fabrication de contre-plaqués<sup>3</sup>
- Usine de fabrication de panneaux agglomérés<sup>4</sup> ou d'autres pièces de bois agglomérées

*Si vous avez sélectionné Scierie, passez à la question 1.2.*

*Si vous avez sélectionné l'un des types d'usines de bois, répondez à la question 1.1.4.*

### 1.1.4 Si votre activité concerne une usine de bois, fournissez les plans et devis<sup>5</sup> pour les installations concernées, incluant notamment les bâtiments et les aires de stockage aménagées (art. 87(1) REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 1.2 Matières premières

### 1.2.1 En reproduisant intégralement le modèle de tableau fourni à la section 7, fournissez les renseignements sur les matières premières, aussi appelées intrants<sup>6</sup>, qui sont utilisées dans les procédés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Par exemple, il peut s'agir de :

- matières premières brutes (ex. : billes de bois, etc.);
- produits utilisés pour le traitement du bois (résines, agents hydrofuges, etc.);
- composés ou produits chimiques;
- produits transformés (ex. : copeaux de bois, planches, etc.);
- combustibles;
- etc.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 1.2.2 Fournissez les fiches signalétiques permettant de décrire la composition d'un intrant<sup>6</sup>, afin de faciliter l'analyse de la demande. *(Facultatif)*

Notez que lorsqu'applicable, les fiches signalétiques doivent présenter au minimum l'ensemble des composés d'un produit (avec le numéro de CAS (*Chemical Abstracts Service*), la proportion dans le produit de tous les composés, les données de toxicité aquatique sur le produit et les données sur la dégradabilité du produit.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 1.3 Description des équipements et des installations

### 1.3.1 Décrivez l'aménagement intérieur et extérieur de l'installation. Cette description doit permettre de localiser tous les éléments d'importance nécessaires à la réalisation de l'activité (art. 17 al. 1 (1) (3) REAFIE).

La description doit inclure, notamment :

- les appareils ou les équipements fixes de production, de traitement ou de transformation (ex. : tablier d'entrée);
- les réservoirs ou les bassins de traitement et d'entreposage de matières (ex. : bassins de trempage, etc.);
- les installations de traitement des eaux et des émissions atmosphériques;
- les aires de transformation de la matière (ex. : aire de tronçonnage fixe ou mobile, etc.);
- les aires de nettoyage des camions;
- les aires de chargement et de déchargement;
- les aires de manutention des matières ou de récupération (alimentation du procédé);
- les aires d'entreposage;
- les aires de rétention (s'il y a lieu);
- les points de rejet des contaminants<sup>7</sup>;
- etc.

Nous vous recommandons de présenter ces éléments sur un ou des plans d'aménagement des installations afin d'en faciliter l'analyse.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 3000 )

### 1.3.2 En reproduisant intégralement le modèle de tableau fourni à la section 7, décrivez tous les appareils ou les équipements utilisés pour votre activité (art. 17 al. 1 (1) (3) REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 1.3.3 Fournissez les fiches techniques des appareils ou des équipements afin de faciliter l'analyse de la demande. *(Facultatif)*

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 1.3.4 En reproduisant intégralement le modèle de tableau fourni à la section 7, décrivez les réservoirs, les bassins et les ouvrages de traitement et de rétention des liquides et des boues (art. 17 al. 1 (1) (3) REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

### 1.3.5 Fournissez les fiches techniques des réservoirs, des bassins ou des ouvrages afin de faciliter l'analyse de la demande. *(Facultatif)*

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.3.6 Les types d'aires d'entreposage suivants sont-ils présents dans votre activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?**

- Entreposage de biomasse à des fins énergétiques  
 Oui  Non
- Déchargement extérieur ou entreposage de produits chimiques  
 Oui  Non
- Entreposage de matières ligneuses en vrac (copeaux, sciures, etc.)  
 Oui  Non

*Si vous avez répondu Oui à au moins un élément, répondez à la question 1.3.7.*

*Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.3.10.*

**1.3.7 Une ou plusieurs de ces aires sont-elles imperméabilisées (art. 17 al. 1 (3) et art. 18(3) REAFIE)?**

- Entreposage de biomasse à des fins énergétiques  
 Oui  Non
- Déchargement extérieur ou entreposage de produits chimiques  
 Oui  Non
- Entreposage de matières ligneuses en vrac (copeaux, sciures, etc.)  
 Oui  Non

Notez qu'une imperméabilisation est requise pour la protection de l'eau souterraine pour la majorité de ces types d'aires d'entreposage. Pour plus d'informations, référez-vous aux [LDISMDB](#).

Une imperméabilisation minimale consiste en l'asphaltage sur une infrastructure granulaire adéquate ou l'équivalent (LDISMDB, 2015).

*Si vous avez répondu Oui, répondez à la question 1.3.8.*

*Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.3.9.*

**1.3.8 Décrivez l'imperméabilisation des aires d'entreposage applicable à votre activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =500 )

*Ensuite, passez à la question 1.3.10.*

**1.3.9 Justifiez pourquoi la surface d'une ou plusieurs de ces aires d'entreposage ne sont pas imperméabilisées et décrivez les mesures d'atténuation proposées pour protéger les eaux souterraines (art. 18(3) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =1000 )

**1.3.10 En reproduisant intégralement le modèle de tableau fourni à la section 7, décrivez toutes les aires d'entreposage intérieures et extérieures des matières utilisées ou générées par votre activité (art. 17 al. 1 (1) (3) REAFIE).**

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 1.4 Caractéristiques techniques et opérationnelles

1.4.1 Sélectionnez le type d'installation visée par la demande et répondez aux questions indiquées (art. 17 al. 1 (1) et art. 86 REAFIE).

- Scierie<sup>1</sup> (questions 1.4.2 et 1.4.3)
- Usine de bois (questions 1.4.4 et 1.4.5)

1.4.2 Cochez tous les procédés présents dans l'exploitation de votre scierie<sup>1</sup> (art. 17 al. 1 (1) REAFIE) :

- Réception de billes de bois
- Entreposage de billes de bois
- Triage et préparation des matières premières
- Arrosage des billes de bois
- Procédé mécanique sur les billes de bois et les sous-produits du bois (ex. : sciage, débitage, écorçage, tronçonnage, etc.)
- Traitement par trempage des planches (fongicide)
- Entreposage des sous-produits incluant leur manutention (bran de scie, copeaux, écorces)
- Utilisation d'une chaudière (production de chaleur)
- Utilisation d'un séchoir à bois
- Découpe et procédés de travail ou de fabrication de produits en bois
- Cuisson du bois par étuvage et défibrage ou trempage de bois
- Déroulage, tranchage
- Opération de refroidissement
- Opération de finition et d'emballage
- Autres, précisez

(Nbre de caractères =500 )

1.4.3 Décrivez toutes les étapes de ces procédés d'exploitation de votre scierie<sup>1</sup> (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Cette description devra notamment inclure le parcours complet des différents intrants<sup>6</sup> utilisés et des extrants générés par ces procédés (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Il est recommandé de fournir ces informations dans un schéma de procédé.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 2000 )

**1.4.4 Cochez tous les procédés d'exploitation de votre usine de bois (art. 17 al. 1 (1) et art. 87(4) REAFIE) :**

- Réception de billes de bois
- Entreposage de billes de bois
- Triage et préparation des matières premières
- Arrosage des billes de bois
- Procédé mécanique sur les billes de bois et les sous-produits du bois (ex. : sciage, débitage, écorçage, tronçonnage, etc.)
- Traitement par trempage des planches (fongicide)
- Entreposage des sous-produits incluant leur manutention (bran de scie, copeaux, écorces)
- Utilisation d'une chaudière (production de chaleur)
- Utilisation d'un séchoir à bois
- Découpe et procédés de travail ou de fabrication de produits en bois
- Cuisson du bois par étuvage et défibrage ou trempage de bois
- Déroulage, tranchage
- Séchage des particules ou des fibres
- Triage et préparation des particules séchées (ex. : tamisage)
- Fabrication de placages<sup>2</sup> (découpe des feuilles de placage<sup>2</sup>, application de colle)
- Fabrication de contre-plaqués<sup>3</sup>
- Fabrication de panneaux agglomérés<sup>4</sup> ou d'autres pièces de bois agglomérées
- Opération de refroidissement
- Opération de finition et d'emballage
- Autres, précisez

(Nbre de caractères =500 )

**1.4.5 Fournissez un schéma de procédé de votre usine de bois résumant les opérations de l'entreprise (art. 17 al. 1 (1) et art. 87(4) REAFIE).**

Ce schéma de procédé devra inclure une description de toutes les étapes des procédés, ainsi que le parcours complet des différents intrants<sup>6</sup> utilisés et des extrants générés par ces procédés.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.4.6 Pour tous les types d'exploitation, décrivez en détail les procédés sélectionnés (voir question 1.4.2 ou 1.4.4) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

Exemples d'informations requises :

- les paramètres d'opération des appareils ou équipements;
- les procédures de traitement ou de conditionnement, incluant les liquides recirculés s'il y a lieu;
- les modes de traitement (en cuvée, en continu, etc.);
- le mode d'application du traitement ou conditionnement;
- la fréquence de traitement ou conditionnement;
- tout autre renseignement pertinent.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 3000 )

1.4.7 En reproduisant intégralement le modèle de tableau fourni à la section 7, décrivez tous les produits finis, le taux de production maximum horaire, ainsi que le taux annuel de production (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

1.4.8 Fournissez un bilan de masse annuelle de vos intrants<sup>6</sup> et de vos produits finis (extrants) visés par votre activité afin de faciliter l'analyse de votre demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE). *(Facultatif)*

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 1.5 Description de la gestion des eaux

1.5.1 Votre projet comporte-t-il au moins une activité de prélèvement qui n'est pas assujetti à l'obtention d'une autorisation ministérielle (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la question 1.5.3.*

1.5.2 En plus des éléments demandés dans le formulaire général *Description du projet* relativement à l'approvisionnement et au prélèvement d'eau (art. 17 al. 1 (1) REAFIE), décrivez les éléments suivants :

- le traitement de l'eau prélevée ou approvisionnée avant son utilisation, le cas échéant;
- les équipements de mesure et de contrôle mis en place;
- etc.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères =1000 )

1.5.3 Décrivez le chemin d'écoulement des eaux prélevées, utilisées et générées pour votre activité, de leur approvisionnement à leur utilisation, jusqu'à leur rejet ou gestion (art. 17 al. 1 (1) et art. 18(1) REAFIE).

La description couvre notamment :

- les eaux potables;
- les eaux de procédés;
- les eaux de lavage;
- les eaux sanitaires;
- les eaux résiduares;
- etc.

Le cas échéant, la description devra considérer la recirculation<sup>9</sup> ou la réutilisation des eaux.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 3000 )



**1.5.4 Fournissez un diagramme d'écoulement des eaux et un bilan des eaux afin de faciliter l'analyse de votre demande (art. 17 al. 1 (1) et art. 18(1) REAFIE). (Facultatif)**

Le diagramme fourni doit être à jour et présenter l'écoulement des eaux de leur approvisionnement jusqu'aux appareils, équipements, réservoirs, bassins d'entreposage ou ouvrages de traitement. Les eaux recirculées ou réutilisées devront y être indiquées.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

**1.5.5 Les eaux générées par votre activité d'exploitation d'une scierie<sup>1</sup> ou d'une usine de bois sont-elles exclusivement rejetées dans l'environnement<sup>8</sup> ou dans un système d'égout<sup>10</sup> (art. 18(1) et (2) REAFIE)?**

Oui  Non

*Si vous avez répondu Oui, passez à la section 1.6.*

**1.5.6 Si les eaux générées sont recirculées ou réutilisées dans les procédés ou dirigées vers un autre lieu de disposition finale ou de rejet, décrivez la gestion de ces eaux et leur disposition s'il y a lieu, fournissez les volumes maximaux d'eau disposée (journalier [m<sup>3</sup>/j] ou annuel [m<sup>3</sup>/an] selon le cas) et précisez si le volume est estimé ou mesuré (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).**

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 2000 )

## 1.6 Description des matières résiduelles

**1.6.1 Les matières résiduelles<sup>11</sup> non dangereuses (MRND) générées par les activités de traitement doivent être déclarées dans le formulaire général *Description de projet* à la section 1.3 (art. 17 al. 1 (4) REAFIE). Sélectionnez les éléments applicables à votre projet.**

Exemples de MRND devant être décrites au formulaire général :

- les boues de décantation;
- les boues de réservoirs ou de bassins de trempage;
- les cendres non classées MDR (voir RMD);
- les copeaux de bois;
- du bran de scie;
- des morceaux de ferrailles;
- des panneaux mis au rebut;
- les résidus de filtration;
- Autres, précisez

(Nbre de caractères =200 )

Notez que le traitement des MRND à des fins de valorisation est assujéti à une autorisation en vertu de l'article 22 al. 1 (8) LQE. Dans ce cas, retournez au formulaire général *Identification des activités et des impacts* pour cocher la case appropriée et remplir le formulaire correspondant à cette activité.

## 1.7 Modalités et calendrier de réalisation de l'activité

### 1.7.1 Indiquez dans le tableau ci-dessous les dates de début et de fin des différentes étapes de réalisation des travaux de l'activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Par exemple :

- déboisements et autres activités préparatoires;
- excavations, remblais et mise à niveau des sols;
- construction de bâtiments, des entrepôts et des ouvrages;
- période de rodage des installations;
- exploitation de l'activité;
- si connue, la date de fin de l'exploitation de l'activité;
- s'il y a lieu, la date de restauration complète;
- etc.

Notez que les activités de construction et d'exploitation d'une usine de bois sont visées par l'article 31.0.5 de la [LQE](#) et qu'un avis de cessation d'activité doit être transmis à la fin de la réalisation de cette activité.

Étapes de réalisation	Début	Fin	Durée
200 car	calendrier	calendrier	15 car.

### 1.7.2 Indiquez dans le tableau ci-dessous l'horaire d'exploitation du procédé ou de l'activité de l'établissement et le nombre de quarts de travail, pour chaque journée de la semaine (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Inscrire sans objet (s.o.) pour les journées sans exploitation.

Horaire	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Heure de début	hh :mm						
Heure de fin							
Nombre de quarts de travail	4 car.						

### 1.7.3 Fournissez les informations suivantes sur les modalités de réalisation de l'activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE) :

- nombre de semaines d'exploitation par année : \_\_\_\_20 car.\_\_\_\_
- période de pointe de production (le cas échéant) : \_\_\_\_\_
- période d'arrêt de production (le cas échéant) : \_\_\_\_\_
- nombre maximal d'employés : \_\_\_\_\_
  - nombre d'employés affectés à la production : \_\_\_\_\_
  - autres employés (bureau, entretien, etc.) : \_\_\_\_\_

## 2. Localisation des activités

### 2.1 Localisation et données géospatiales

2.1.1 En plus des éléments et des données géospatiales demandés dans le formulaire général *Description du projet* relativement à la localisation, fournissez la localisation et les données géospatiales des éléments suivants :

- les sources d'approvisionnement en eau sur le site de l'exploitation;
- le sens d'écoulement des eaux;
- la délimitation des zones d'interventions suivantes :
  - les balances,
  - les aires de manutention,
  - les aires de chargement et de déchargement;
- les fossés<sup>12</sup> servant au drainage des eaux du site;
- le ou les bassins de sédimentation qui seront mis en place;
- les regards pluviaux et d'égouts;
- le compteur d'eau ou le débitmètre et les points d'échantillonnage des eaux le cas échéant.

Le ministère exige les données géospatiales et un plan de localisation du site afin de pouvoir visualiser de façon précise l'emplacement des diverses activités d'un projet.

Plan(s) de localisation	
Document :	Section :
50 car.	50 car.
Données géospatiales (SHP, KML, GPX ou GeoJSON)	
Fichier :	Description :
30 car.	70 car.

En l'absence de données géospatiales, fournir les coordonnées géographiques des éléments cités dans un fichier séparé (Word ou Excel).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 2.2 Description du site et du milieu environnant de l'activité

2.2.1 Indiquez si une installation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine est située à moins de 1 km en aval hydraulique de la localisation de l'activité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Oui  Non

*Si oui, vous devez remplir le [formulaire complémentaire Programme de contrôle des eaux souterraines](#) et consulter les [LDISMDB](#) de 2015 au besoin.*

2.2.2 En plus des éléments demandés dans le formulaire général *Description du projet* relativement à la description du site et du milieu environnant (art. 17, al. 1 (1) REAFIE), indiquez si les distances d'implantation de votre activité ([LDISMDB](#), 2015) sont respectées pour chacun des éléments suivants :

- au moins 300 m d'un puits ou d'une prise d'eau servant à l'alimentation en eau potable;

Oui  Non

- à plus de 60 m d'un milieu humide<sup>13</sup> et hydrique<sup>14</sup>;

Oui  Non

- au moins 10 m (ou 15 m selon la pente) de bande de protection non utilisée entre la limite de propriété et l'exploitation pour les aires d'entreposage de matières ligneuses.

Oui  Non

Notez qu'aucun nouvel établissement produisant plus de 25 000 m<sup>3</sup>/an ne pourra être autorisé s'il est situé à moins de 100 m d'un site de prélèvement d'eau souterraine de catégorie 1, 2 ou 3 au sens du RPEP (art. 57 RPEP), sauf dans les cas d'un prélèvement d'eau lié à l'activité.

*Si vous avez répondu Oui à tous les éléments listés, passez à la section 3.*

2.2.3 Pour tous les éléments auxquels vous avez répondu « Non », justifiez pourquoi ces distances d'implantation ne sont pas ou ne peuvent être respectées (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 2000 )

## 3. Impacts sur l'environnement

Conformément à l'article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d'informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités de votre projet.

## 3.1 Mesures d'atténuation, de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle

### 3.1.1 D'autres mesures d'atténuation ou de protection de l'environnement<sup>8</sup> sont-elles présentes dans la construction et l'exploitation de votre activité (art. 18(3) REAFIE)?

Exemples :

- obstruction des drains ou regards;  
Oui Non Ne s'applique pas
- bassin ou aire de rétention sous les appareils ou les équipements;  
Oui Non Ne s'applique pas
- bassin ou aire de rétention sous les réservoirs, les bassins d'entreposage;  
Oui Non Ne s'applique pas
- bassin ou aire de rétention sous les contenants des produits chimiques (réactifs ou autres);  
Oui Non Ne s'applique pas
- trousse de déversement;  
Oui Non Ne s'applique pas
- Autres, précisez

(Nbre de caractères =200 )

*Si vous avez répondu Non à tous les éléments, passez à la question 3.1.3.*

### 3.1.2 Décrivez les mesures d'atténuation ou de protection de l'environnement<sup>8</sup> présentes, incluant notamment, si applicable, la capacité maximale de rétention de chacun des équipements, bassins, ou aires de rétention (art. 18(3) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 2000 )

### 3.1.3 Avez-vous des procédures ou des mesures de prévention des rejets pour la période de construction, d'implantation, de rodage ou de mise en exploitation de votre activité (art. 17 al. 1 (2) et art. 18(3) REAFIE)?

Oui Non Ne s'applique pas

*Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.1.5*

- 3.1.4 Décrivez les procédures et les mesures de prévention permettant d'éliminer le rejet de contaminants<sup>7</sup> à chacune des phases de la construction ou de l'implantation de votre activité, ainsi qu'au cours de la période de rodage et de mise en exploitation de l'établissement ou de l'activité (art. 17 al. 1 (2) et 18(3) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 2000 )

- 3.1.5 Décrivez les mesures de suivi de la performance, de surveillance et de contrôle des appareils, des équipements, des réservoirs, des bassins, des puits d'observation, des points de mesure ou d'échantillonnage et de toute autre installation visée par la construction et l'exploitation de votre activité (art. 18(4) REAFIE).

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 2000 )

- 3.1.6 Fournissez les mesures d'entretien de tous les appareils, équipements, réservoirs, bassins ou ouvrages visés par votre activité, incluant leur fréquence d'entretien (ex. : vidange, nettoyage, etc.) ou de remplacement (art. 18(4) REAFIE).

Les mesures d'entretien devront prévoir notamment le mode de gestion des eaux usées lors de l'entretien ou de la réparation d'un appareil, équipement, réservoir, bassin ou ouvrage lorsqu'applicables.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 2000 )

**3.1.7 Décrivez le programme de nettoyage périodique annuel effectué pour les zones suivantes, incluant une description des travaux effectués dans celles-ci et leur fréquence de nettoyage respective (art. 18(4) REAFIE :**

- aires d'exploitation principales, dont l'entreposage des matières premières et des produits finis;
- autres aires d'entreposage (de biomasse, des produits chimiques et des matières ligneuses en vrac, des cendres, des métaux et autres matières recyclables, etc.);
- aires de nettoyage des camions;
- aires de tronçonnage de billes;
- fossés<sup>12</sup> de drainage;
- etc.

Notez que les [LDISMDB](#) décrivent les bonnes pratiques à adopter pour l'élaboration d'un programme de nettoyage périodique des différentes zones d'intervention de votre activité. Par exemple, la fréquence recommandée pour les fossés<sup>12</sup> de drainage est de deux fois par année, mais un minimum d'une fois par année est recommandé.

*Saisir les informations ou indiquer le nom du document et la section.*

(Nbre de caractères = 2000 )

## 3.2 Formulaires d'impact

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général *Identification des activités et des impacts*.

Les formulaires d'impact permettent de fournir les informations suivantes :

- la nature, la source, la quantité et la concentration de tous les contaminants<sup>7</sup> susceptibles d'être rejetés dans l'environnement<sup>8</sup>, incluant les risques de rejets accidentels;
- une description des impacts anticipés;
- une description des mesures d'atténuation proposées, incluant celles relatives à la remise en état;
- une description des mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposées, incluant la description des équipements, des appareils, des puits d'observation, des points de mesure ou d'échantillonnage et de toute autre installation nécessaire à cette fin.

Les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs. Il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires d'impact.

### 3.2.1 Rejets d'un effluent (eau)

Ce formulaire vise tous les rejets d'eaux provenant d'un effluent. Celui-ci peut être rejeté dans l'environnement<sup>8</sup>, dans un système d'égout<sup>10</sup>, ou acheminé à l'extérieur du site pour sa gestion et sa disposition.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact *Rejets d'un effluent (eau)* :

- construction et exploitation d'une scierie<sup>1</sup> ou d'une usine de bois comportant le rejet d'un effluent dans l'environnement<sup>8</sup>, dans un système d'égout<sup>10</sup> ou acheminé à l'extérieur du site (exemples d'effluents : eaux usées, eaux de lavage, eaux de procédés, eaux résiduares, eaux de lixiviation, etc.);
- rejet des eaux de trempage des billes de bois;
- rejet d'eaux d'un système de traitement des eaux (ex. : eaux de procédés, eaux de lavage, eaux résiduares, eaux de refroidissement, eaux des bassins de décantation et sédimentations, etc.);
- etc.

Notez qu'un programme d'autosurveillance à l'effluent final (eaux de surface) est recommandé dans plusieurs cas pour ces types d'activité. Consultez les [LDISMDB](#) de 2015 pour connaître les paramètres à surveiller. Les exigences à respecter pour l'effluent final en provenance du site de l'usine ne sont pas tout le temps les mêmes selon s'il s'agit d'eaux de surface ou des eaux échantillonnées avant infiltration. La fréquence du suivi d'autosurveillance doit varier en fonction de la production annuelle de produits finis de l'usine.

Notez que les entreprises dont la production est de moins de 5 000 m<sup>3</sup> par année doivent respecter les exigences de rejet, mais elles ne sont pas assujetties au programme d'autosurveillance.

Des objectifs environnementaux de rejet (OER) pourraient être nécessaires pour les rejets d'effluents selon le type d'activité ([LDISMDB](#), 2015). Il est recommandé de présenter au MELCC une demande pour obtenir ces OER préalablement au dépôt de votre demande d'autorisation ministérielle.



### 3.2.2 Rejets atmosphériques

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact *Rejets atmosphériques* :

- construction et exploitation d'une scierie<sup>1</sup> ou d'une usine de bois;
- utilisation d'appareils ou d'équipements de combustion ou de chauffage, de traitement de l'air, etc. générant des émissions diffuses de particules et des gaz (ex. : dépoussiéreur, chaudière à combustion, etc.);
- utilisation d'abat-poussière pour contrôler les émissions de particules dans les voies de circulation;
- etc.

Les mesures de mitigation prévues pour diminuer les émissions de contaminants<sup>7</sup> dans l'atmosphère<sup>15</sup> ainsi que les odeurs doivent être décrites dans ce formulaire.

Voici des précisions non limitatives sur les articles du RAA qui sont particulièrement susceptibles de s'appliquer à votre activité :

Émissions de sources fixes :

- art. 6 : dispositifs, équipements et systèmes maintenus en bon état de fonctionnement et fonctionnant de façon optimale pendant les heures de production;
- art. 10 : dépoussiéreurs, cyclones, etc. : **valeur limite d'émission de particules de 50 mg/m<sup>3</sup>R de gaz sec;**
- art. 57, 61, 64, 65, 72 et 74 : appareil de combustion utilisant des combustibles fossiles autres que des huiles usées;
- art. 55, 61, 75, 76, 83 et 86 : appareil de combustion au bois ou aux résidus de bois. Si les appareils de combustion brûlent du bois ou des résidus de bois contaminés (imprégnés de formaldéhyde, de crésote, de pentachlorophénol ou d'un produit contenant du chrome, du cuivre ou de l'arsenic), d'autres exigences sont susceptibles de s'appliquer (RAA, art. 77 à 81);
- art. 100 et 103 à 121 : incinération de matières dangereuses<sup>16</sup> résiduelles (MDR);
- Dans le cas où l'utilisation des combustibles n'est pas couverte par les sections III, IV et V du titre II du RAA (ex. : ordures ménagères, résidus dont le contenu en halogènes totaux est supérieur à 0,15 %), les normes d'incinération s'appliquent;
- art. 153, 154 et 156 : émissions globales de l'ensemble des procédés;
  - Article 153 : norme d'émission de particules applicable à divers procédés utilisés dans l'industrie de transformation primaire et secondaire du bois. La liste de procédés présentés dans cet alinéa n'est pas limitative. La norme de concentration en formaldéhyde de l'air ambiant qui s'applique dans le cas où le bois contient de la colle à base de formaldéhyde ou en est imprégné. Cette norme est vérifiée par un modèle de dispersion atmosphérique, conformément à l'annexe H du RAA;
  - Article 154 : normes d'émission de particules applicables aux séchoirs à bois (sous forme de particules, de lamelles, etc. – valeurs limites prescrites à l'annexe F du RAA). La norme sera resserrée au 30 juin 2016 (valeurs limites prescrites à l'annexe C du RAA). Les nouveaux séchoirs doivent respecter les normes d'émission de particules de l'annexe C dès leur mise en service. Les séchoirs de pièces de bois solides (bois d'œuvre) ne sont pas soumis à cette norme, car le bois empilé n'est pas susceptible d'émettre des particules;
  - Article 156 : exigences d'échantillonnage à la source.

Émissions diffuses :

- art. 12, 14, 194 et 195

L'article 12 concerne les points de transfert ou de chute de matériaux et l'article 14 porte sur les poussières récupérées par un dépoussiéreur à sec.

Les articles 194 et 195 rappellent que le brûlage à ciel ouvert est interdit tant pour les déchets ligneux que pour les combustibles fossiles ou d'autres déchets. Les seules exceptions concernent le brûlage de branches d'arbres et de feuilles mortes, de produits explosifs ou de contenants de produits explosifs.

Attention : d'autres exigences du RAA pourraient également s'appliquer.

Notez qu'une **modélisation de dispersion des émissions atmosphériques** conforme aux exigences de l'annexe H du RAA est exigée pour les demandes d'autorisation ministérielle pour l'exploitation et la construction d'une usine de bois (art. 87(3) REAFIE). Il pourrait également être nécessaire de présenter ce type d'étude pour les scieries<sup>1</sup>. Dans tous les cas, il est préférable de présenter au MELCC un devis de modélisation préalablement au dépôt de votre demande d'autorisation ministérielle.

### 3.2.3 *Eaux de surface, eaux souterraines et sols*

Ce formulaire permet de décrire les contaminants<sup>7</sup> susceptibles d'altérer les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols et leurs impacts anticipés sur l'environnement<sup>8</sup>. Les mesures de suivi, d'entretien, de surveillance et de contrôle proposées pour les eaux de surface, les eaux souterraines ou les sols doivent y être décrites.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact *Eaux de surface, eaux souterraines et sols* :

- déversements accidentels d'hydrocarbures;
- entreposage de matières résiduelles<sup>11</sup> et de matières dangereuses<sup>16</sup> résiduelles (MDR) (lixiviation possible des matériaux);
- excavation et disposition de sols;
- entreposage de sols contaminés;
- émissions de matières en suspension dans un cours d'eau;
- etc.

Notez qu'un programme d'autosurveillance des eaux souterraines est recommandé si la production est de plus de 50 000 m<sup>3</sup>/an ([LDISMDB](#), 2015). Les paramètres à surveiller, le nombre de puits d'observation et la fréquence de suivi pour les eaux souterraines du site de l'usine sont présentés dans les [LDISMDB](#).

Notez qu'une scierie<sup>1</sup> seule existante, située dans un territoire isolé et où il n'y a aucun puits d'alimentation en eau potable à moins de 1 km en aval hydraulique du terrain, n'est pas assujettie à cette exigence.

### 3.2.4 *Bruit*

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact *Bruit* :

- aires de circulation, de chargement et de déchargement des matières;
- équipements de ventilation ou de traitement;
- bruits d'impacts, machinerie se déplaçant sur le site;
- etc.

Une étude prédictive du climat sonore, lorsqu'une habitation ou un établissement public est situé à moins de 600 m du site où sont réalisées les activités, est exigée lors de la construction ou de l'exploitation d'une usine de bois (art. 87(2) REAFIE). Il pourrait également être nécessaire de présenter ce type d'étude pour certaines scieries<sup>1</sup>.

### 3.2.5 *Autres impacts*

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire d'impact *Autres impacts* :

- détérioration de l'habitat d'une espèce vivante;
- perturbations de la faune et de la flore;
- pollution lumineuse;
- vibrations;
- etc.

La construction et l'exploitation d'une scierie<sup>1</sup> ou d'une usine de bois peuvent causer d'autres impacts. Ces autres impacts ou nuisances peuvent dépendre de plusieurs facteurs, par exemple et sans s'y limiter, de la localisation des installations et de leur proximité par rapport aux habitats d'une espèce vivante pouvant générer une perturbation de la faune ou de la flore. Les mesures d'atténuation proposées pour protéger ces espèces vis-à-vis aux différents rejets dans l'environnement<sup>8</sup> (eau, air, sols) devront notamment être décrites dans ce formulaire.

### 3.3 Exigences réglementaires – usine de bois

Si votre projet ne vise pas la construction ou l'exploitation d'une usine de bois (ex. : scierie<sup>1</sup>), cochez la case « Non applicable » et passez à la section 4.

Non applicable

#### 3.3.1 Une habitation ou un établissement public est-il situé à moins de 600 m du site où sont réalisées vos activités de construction ou d'exploitation d'une usine de bois (art. 87(2) REAFIE)?

Oui  Non

*Si vous avez répondu Non, passez à la question 3.3.3.*

#### 3.3.2 Fournissez une étude prédictive du climat sonore (art. 87(2) REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

#### 3.3.3 Fournissez une étude de modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques conformément aux exigences de l'annexe H du RAA (art. 87(3) REAFIE).

Il est préférable de présenter au MELCC un devis de modélisation préalablement au dépôt de votre demande d'autorisation ministérielle.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 4. Informations complémentaires sur l'activité

Selon les activités de votre projet, des informations complémentaires pourraient être nécessaires afin d'analyser votre demande. Ces informations doivent être déclarées dans des formulaires distincts, sélectionnés à partir du formulaire général *Identification des activités et des impacts*.

Les exemples et les précisions indiqués dans les sous-sections suivantes ne sont pas exhaustifs. Il s'agit d'exemples pour vous aider à remplir les formulaires complémentaires.

#### 4.1 *Programme de contrôle des eaux souterraines*

Ce formulaire vise les activités industrielles ou commerciales concernées par l'article 22 du REAFIE ou toute autre activité exigeant qu'un programme de contrôle des eaux souterraines soit fourni avec la demande d'autorisation.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire complémentaire *Programme de contrôle des eaux souterraines* :

- construction ou exploitation de certaines usines de bois (usines de panneaux de particules et de fibres et usines de panneaux de copeaux);
- activité connexe d'enfouissement de matières résiduelles<sup>11</sup> de scierie<sup>1</sup> ou d'une usine de panneaux à lamelles orientées;
- etc.

Notez que si votre projet comprend une activité industrielle ou commerciale appartenant à l'une des catégories énumérées à l'annexe IV du RPRT et qu'une installation de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine ou à la transformation alimentaire se trouve à moins de 1 km à l'aval hydraulique du terrain concerné, vous devez fournir un programme de contrôle des eaux souterraines afin d'assurer le respect des exigences du RPRT et remplir le formulaire complémentaire *Programme de contrôle des eaux souterraines*.

#### 4.2 *Gaz à effet de serre*

Ce formulaire vise à déterminer si les renseignements ou documents relatifs aux émissions de gaz à effet de serre (GES) doivent être fournis. Ce formulaire réfère aux articles 19 à 21 et à l'annexe 1 du [REAFIE](#).

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire complémentaire *Gaz à effet de serre* :

- utilisation de certains équipements tels qu'une chaudière ou un séchoir et que les conditions pour ces appareils de combustion (ou autre four industriel, incinérateur) de l'annexe 1 du REAFIE sont rencontrées.

### 4.3 *Matières dangereuses résiduelles*

Ce formulaire vise les activités générant des matières dangereuses<sup>16</sup> résiduelles (MDR) dans le cadre de l'exploitation (art. 17 al. 1(4) REAFIE). Il doit s'agir d'une activité autre que celles visées au 5<sup>e</sup> paragraphe du premier alinéa de l'article 22 de la LQE (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire complémentaire *Matières dangereuses résiduelles* :

- gestion et entreposage de produits chimiques usés (ex. : solvants, solutions dangereuses, huiles usées, etc.);
- gestion et entreposage de MDR issues de l'exploitation d'une scierie<sup>1</sup> ou d'une usine de bois;
- cendres classées MDR selon le RMD (code E08);
- etc.

Notez que si les activités exercées génèrent des MDR, il sera nécessaire de décrire l'entreposage ainsi que le mode de gestion de ces matières afin de respecter les exigences du RMD.

### 4.4 *Historique du terrain*

Si le terrain a fait l'objet d'une caractérisation, d'une réhabilitation, a soutenu une activité industrielle ou commerciale ou est susceptible d'être contaminé, remplissez le formulaire complémentaire *Historique du terrain*.

Exemples de situations nécessitant la soumission du formulaire complémentaire *Historique du terrain* :

- catégories d'activités industrielles et commerciales énumérées à l'annexe III du RPRT pour l'application des articles 31.51 (cessation), 31.52 (terrain contaminé et avis de migration) et 31.53 (changement d'usage), dont notamment les activités suivantes :
  - usines de placages<sup>2</sup> et de contre-plaqués de feuillus;
  - usines de placages<sup>2</sup> et de contre-plaqués de résineux;
  - usines de panneaux de particules et de fibres;
  - usines de panneaux de copeaux.

Si une caractérisation de l'état initial des sols a été réalisée, cette dernière peut être jointe à la section informations complémentaires du présent formulaire ou au formulaire complémentaire *Historique du terrain*. Ce type de caractérisation peut être réalisée afin de connaître la teneur de fond naturel de certains éléments (ex. : arsenic, cadmium) et permet d'établir la qualité des sols avant la réalisation d'une activité industrielle susceptible de l'affecter par le rejet de contaminants<sup>7</sup> ou de matières dans l'environnement<sup>8</sup> (art. 18 REAFIE). Cela permettra de connaître les critères à atteindre lors de la réhabilitation. Le *Guide de caractérisation physicochimique de l'état initial des sols avant l'implantation d'un projet industriel* peut être consulté à cet effet.

### 4.5 *Procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*

Si votre projet est visé par l'une des procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement<sup>8</sup> en vertu des articles 31.1 et 154 à 189 de la LQE (art. 17, 45 et 48 REAFIE), remplissez le formulaire complémentaire ***Procédures d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement***.

Notez que certaines usines de bois de grande capacité peuvent être assujetties à une autorisation gouvernementale (art. 25 RÉEIE).

## 4.6 Autres informations

### 4.6.1 **L'obtention d'un portrait hydrogéologique est essentielle à l'évaluation de la vulnérabilité des eaux souterraines et pour déterminer l'emplacement des puits d'observation destinés à suivre la qualité de celles-ci (art. 17 al. 1 (1) REAFIE). (Facultatif)**

Pour certains établissements, une étude hydrogéologique<sup>17</sup> comprenant notamment les éléments suivants pourrait être demandée ([LDISMDB](#), 2015) :

- contexte hydrogéologique régional et local (rayon 1 km);
- l'évaluation de la vulnérabilité des eaux;
- l'évaluation de la perméabilité des aires d'entreposage;
- l'évaluation du potentiel de migration des contaminants<sup>7</sup> produits par l'activité;
- signature par un spécialiste en hydrogéologie (géologue ou ingénieur).

Il est recommandé de fournir une étude hydrogéologique<sup>17</sup> afin de faciliter l'analyse de votre demande.

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

#### 4.6.2 Fournissez tout autre renseignement ou joignez tout autre document permettant de compléter votre demande (art. 17 et 18 REAFIE). (Facultatif)

Exemples :

- études antérieures;
- étude de caractérisation initiale des sols;
- tout autres information ou document pertinents.

## 5. Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes

### 5.1 Les services d'un professionnel<sup>18</sup> ou d'une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

Oui  Non

### 5.2 Joignez une [Déclaration du professionnel ou autre personne compétente](#) pour chaque professionnel<sup>18</sup> ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

Document : \_\_\_\_\_ Section : \_\_\_\_\_

## 6. Lexique

<sup>1</sup> **scierie** : exploitation qui produit du bois de sciage. Le procédé de fabrication du bois de sciage consiste à recevoir le bois en billes, à le préparer (arrosage s'il s'agit de billes de bois franc, conditionnement par trempage et écorçage), à le débiter selon des formats standard et, souvent, à le sécher ([LDISMDB](#), 2015).

<sup>2</sup> **placage** : produits à l'aide de billes de bois. Il s'agit d'une mince feuille de bois obtenue par déroulage, par tranchage ou parfois par sciage ([LDISMDB](#), 2015)

<sup>3</sup> **contre-plaqués** : catégorisés comme matériaux composites. Ils sont obtenus par l'assemblage de feuilles de bois en couches successives où chaque feuille représente un pli dans la structure du panneau. Les plis sont ensuite encollés et pressés ([LDISMDB](#), 2015).

<sup>4</sup> **panneaux agglomérés** : catégorisés comme matériaux composites. Il s'agit de tout produit fabriqué à partir de fibres, de particules de bois ou de lamelles que l'on a agglomérées à l'aide d'un liant sous l'effet de la pression et de la chaleur. Ils proviennent de bois rond, de sous-produits du sciage ou de bois de récupération (ex. : panneaux gaufrés ou OSB, panneaux de particules et panneaux de fibres de bois) ([LDISMDB](#), 2015).

<sup>5</sup> **plans et devis** : documents d'ingénierie signés et scellés par un ingénieur (art. 3 REAFIE).

<sup>6</sup> **intrant** : tout élément impliqué dans le procédé tel qu'une matière première, un produit intermédiaire ou de réaction, un produit de nettoyage, un produit chimique, un produit fini, etc.

<sup>7</sup> **contaminant** : une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement<sup>8</sup> (art. 1 LQE).

<sup>8</sup> **environnement** : l'eau, l'atmosphère<sup>15</sup>, le sol ou toute combinaison de l'un ou l'autre ou, d'une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

<sup>9</sup> **recirculation** : réintroduction (ex. : par pompage) d'une partie ou de la totalité du débit déjà utilisé dans des unités de production vers une portion antérieure d'un circuit d'eau (aval vers amont) à la suite de son passage dans un système de traitement afin de maintenir une bonne qualité de l'eau.

<sup>10</sup> **système d'égout** : tout ouvrage utilisé pour la collecte, l'entreposage, le transport ou le traitement des eaux usées, en tout ou en partie d'origine domestique, avant leur rejet dans l'environnement<sup>8</sup>, à l'exception :

1. d'une canalisation desservant un seul bâtiment, raccordée à un système d'égout, située à l'intérieur de la limite de propriété de ce bâtiment;

2. d'un système de gestion des eaux pluviales qui reçoit des eaux usées d'origine domestique issues d'un ouvrage de surverse ou des eaux usées traitées;
3. d'un équipement ou d'un dispositif de traitement d'eaux destiné à traiter des eaux autres que des eaux usées d'origine domestique et qui n'est pas exploité par une municipalité (art. 3 REAFIE).

<sup>11</sup> **matière résiduelle** : tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon (art. 1 LQE).

<sup>12</sup> **fossé** : un fossé de voie publique ou privée, un fossé mitoyen ou un fossé de drainage tel que défini aux paragraphes 2 à 4 du premier alinéa de l'article 103 de la [Loi sur les compétences municipales](#) (chapitre C-47.1) (art. 3 REAFIE).

<sup>13</sup> **milieu humide** : milieu répondant aux critères prévus à l'article 46.0.2 de la Loi, caractérisé notamment par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles, tel un étang, un marais, un marécage ou une tourbière (art. 4 RAMHHS).

<sup>14</sup> **milieu hydrique** : milieu se caractérisant notamment par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, laquelle peut occuper un lit et dont l'état peut être stagnant ou en mouvement, tel un lac ou un cours d'eau et incluant leurs rives, leur littoral et leurs plaines inondables (art. 4 RAMHHS).

<sup>15</sup> **atmosphère** : l'air ambiant qui entoure la terre à l'exclusion de l'air qui se trouve à l'intérieur d'une construction ou d'un espace souterrain (art. 1 LQE).

<sup>16</sup> **matière dangereuse** : toute matière qui, en raison de ses propriétés, présente un danger pour la santé ou l'environnement<sup>9</sup> et qui est, au sens des règlements pris en application de la présente loi, explosive, gazeuse, inflammable, toxique, radioactive, corrosive, comburante ou lixiviable, ainsi que toute matière ou tout objet assimilé à une matière dangereuse selon les règlements (LQE art. 1).

<sup>17</sup> **étude hydrogéologique** : une étude signée par un ingénieur ou un géologue décrivant, pour un territoire donné, la distribution, la composition et le comportement de l'eau souterraine ainsi que ses interactions avec les formations géologiques, les eaux de surface et les activités anthropiques (art. 3 REAFIE)

<sup>18</sup> **professionnel** : un professionnel au sens de l'article 1 du [Code des professions](#) (chapitre C-26) est assimilé à un professionnel ou toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité exercée par un professionnel appartenant à cet ordre (art. 3 REAFIE).

## 7. Modèles de tableau

### Modèle 1 – Question 1.2.1 : Description des intrants utilisés dans l'activité

Intrants	But de leur utilisation	Procédé(s)	Quantité maximale utilisée (par an)	N° aire d'entreposage	Mode d'entreposage	Description des composantes constituant cet intrant (lorsqu'applicable)
Tout élément impliqué dans le procédé tel qu'une matière première, un produit intermédiaire ou de réaction, un produit de nettoyage, un produit chimique, un produit fini, etc.	Exemples : Fabrication d'un produit XYZ, adhésion d'un produit, protection contre l'eau, carburant pour un équipement, etc.	Indiquez à quel(s) procédé(s) ou quelle étape du procédé ce produit est associé	Précisez l'unité de référence : m <sup>3</sup> , kg ou l et indiquez si la quantité est estimée ou mesurée	Numéro/code d'identification de l'aire d'entreposage tel qu'indiqué sur le plan d'aménagement (question 1.3.1)	Description du mode d'entreposage (ex. : billes de bois en longueur, vrac, pile, sac, barils, contenants sur étagère, etc.). Présence d'abri, de plate-forme imperméabilisée.  Note : Pour les aires d'entreposage extérieures de matières ligneuses, précisez s'il y a la présence d'une bande de protection non utilisée entre la limite de propriété et celle de l'exploitation d'au moins 10 m ou de 15 m lorsque la pente du terrain excède 30 %.	Inscrivez le nom du ou des contaminants <sup>7</sup> constituant cet intrant <sup>6</sup> et susceptibles d'être rejetés à l'environnement <sup>8</sup> .
<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 1.2.1.</i>						

*Modèle 2 – Question 1.3.2 : Appareils ou équipement utilisés*

N° équipement	Nom ou type d'appareil ou d'équipement	Mobile ou fixe	Procédé(s)	Nombre d'unité	Capacité ou taux maximal de l'appareil ou équipement	Autres caractéristiques techniques
Numéro/code d'identification de l'équipement tel qu'indiqué sur le plan d'aménagement (question 1.3.1)	Indiquez le nom ou le type de l'équipement. S'il y a lieu, indiquez également le nom du manufacturier, le numéro ou le type de modèle	Indiquez si cet appareil ou équipement est mobile ou fixe	Identifier à quel(s) procédé(s) cet équipement est associé	Indiquez le nombre d'unités de l'appareil ou de l'équipement pour la réalisation de l'activité	Précisez l'unité de référence utilisée  Précisez si cette donnée est estimée ou mesurée	Décrivez les autres caractéristiques techniques de l'appareil ou de l'équipement (ex. : débit maximal, puissance maximale, dimensions, etc.)  Précisez l'unité de mesure, ex. : m <sup>3</sup> /h
<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 1.3.2.</i>						



*Modèle 3 – Question 1.3.4 : Description des réservoirs, des bassins et des ouvrages de traitement et de rétention*

N° équipement	Nom ou type de réservoir, de bassin ou d'ouvrage	Capacité maximale d'entreposage	Produit entreposé	Procédé(s)	Nombre d'unités de réservoir, bassin ou ouvrage	Temps de séjour (durée) maximal du réservoir, bassin ou ouvrage	Description des mesures de prévention contre les déversements
Numéro/code d'identification du réservoir, du bassin ou de l'ouvrage tel qu'indiqué sur le plan d'aménagement (question 1.3.1)	Indiquez le nom ou le type de l'équipement. S'il y a lieu, indiquez également le nom du manufacturier, le numéro ou le type de modèle	Indiquez le volume utile ou la capacité maximale d'entreposage (en m <sup>3</sup> )  Précisez si la donnée est estimée ou mesurée	Indiquez le nom de la matière première, intermédiaire, produit fini, sous-produit, etc. entreposé	Identifiez à quel(s) procédé(s) cet équipement est associé	Indiquez le nombre d'unités de réservoir, de bassin ou d'ouvrage pour la réalisation de l'activité	Indiquez l'unité de référence utilisée et précisez si la donnée est estimée ou mesurée	Exemple : capacité de rétention, présence de détecteur de haut niveau, etc.
<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 1.3.4.</i>							

Modèle 4 – Question 1.3.5 : Description des aires d'entreposage des matières

N° aire d'entreposage	Description de l'aire d'entreposage	Produit entreposé	Superficie maximale d'entreposage (en m <sup>2</sup> )	Hauteur maximale de l'aire d'entreposage (en m)	Capacité maximale d'entreposage (m <sup>3</sup> )	Description des mesures de protection de l'environnement
<p>Numéro/code d'identification de l'aire d'entreposage tel qu'indiqué sur le plan d'aménagement (question 1.3.1)</p>	<p>Décrivez le mode d'entreposage utilisé. Fournissez toutes les informations pertinentes comme les normes de localisation décrites dans les <u>LDISMDB</u>.</p>	<p>Indiquez le nom des produits entreposés. Ex. : matières premières, les produits chimiques, les matières intermédiaires, les métaux (ferrailles), les matières réutilisées dans les procédés (ex. : panneaux mis au rebut ou matière ligneuse récupérée), etc.</p>			<p>Indiquez la capacité maximale d'entreposage (en m<sup>3</sup>)</p> <p>Précisez si la capacité est estimée ou mesurée</p>	<p>Exemples : zones de rétention, bornes physiques (ex. : blocs de béton, poteaux indicateurs ou autre mesure équivalente), murs brise-vent, rideaux flexibles, installation d'un toit ou abri, imperméabilisation de la surface, abat-poussières, système d'aspersion, etc.</p> <p>Note : Pour les aires d'entreposage extérieures de matières ligneuses, précisez s'il y a la présence d'une bande de protection non utilisée entre la limite de propriété et celle de l'exploitation d'au moins 10 m ou de 15 m lorsque la pente du terrain excède 30 %.</p>
<p><i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 1.3.5.</i></p>						

*Modèle 5 – Question 1.4.7 : Taux de production de produits finis et de sous-produits commercialisés*

Identification des produits finis et des sous-produits commercialisés	N° aire d'entreposage	Procédé(s)	Taux de production maximale par heure (m <sup>3</sup> /h)	Taux de production maximale annuelle (m <sup>3</sup> /an)
Utilisez une ligne par produit	Numéro/code d'identification de l'aire d'entreposage tel qu'indiqué sur le plan d'aménagement (question 1.3.1)	Identifiez à quel(s) procédé(s) cet équipement est associé	Précisez si cette donnée est estimée ou mesurée	Précisez si cette donnée est estimée ou mesurée
<i>N'oubliez pas de préciser le nom du document et la section à la question 1.4.7.</i>				